

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 30 JUIN 2009

Le mardi 30 juin 2009, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2009, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE (de la délibération n°6 à la délibération n°17), M. CHAUVIN, Mme DA COSTA.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GUESNE	pouvoir à	M. BORDE
M. GOBE	pouvoir à	M. PINGAULT
M. VETILLARD	pouvoir à	Mme JUDIT
M. CELERIER	pouvoir à	Mme GERBAULT
Mme FRETILLIERE (de la délibération n°1 à la délibération n° 5)	pouvoir à	Mme DA COSTA

ETAIENT ABSENTS :

Mlle BRETON
M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame GASTE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbaux des Conseil Municipaux du 05 mars et du 05 mai 2009.

M. PINGAULT

fait remarquer qu'à la page 49 du procès-verbal du 05 mai, ses propos ont été mal interprétés ou entendus : la phrase « on n'a plus le droit de laisser en bocage » est incorrecte. C'est le contraire qu'il fallait comprendre. Il convient donc de corriger en indiquant qu' « on n'a plus le droit d'abîmer le bocage ».

Pas d'autres remarques ou questions relatives aux procès-verbaux des Conseil Municipaux du 05 mars et du 05 mai 2009.

M. le Maire

indique que les délibérations n°4, 7 et 9 ont été modifiées ; les nouvelles versions ont été déposées sur table.

Aucune objection ou remarque n'ayant été formulée quant à la modification de ces délibérations, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Taxe Locale sur le Publicité Extérieure : Minoration des tarifs
2. Budget commune : Délibération modificative
3. Budget eau : Délibération modificative
4. Ecole Municipale de Musique et de Danse : Tarifs
5. Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité
6. Construction d'une salle de tennis : Approbation du projet
7. Ateliers municipaux : Ouverture d'une autorisation de programme -
Demande de subvention FEDER
8. Plan de désherbage communal : Approbation
9. Création et constitution de la commission communale d'accessibilité aux
personnes en situation de handicap
10. Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics : Convention
constitutive d'un groupement de commandes
11. Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire : Approbation de
l'aménagement foncier agricole et forestier
12. Installation de ruchers : Convention avec l'association « Abeilles
Mayennaises »
13. USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 :
Subvention exceptionnelle
14. USSB Vovinam Viet Vo Dao : Subvention exceptionnelle
15. Projet jeunesse : Contrat Educatif Local : Versement de subvention -
Virement de crédits
16. Relais Assistantes Maternelles : Convention de Prestations de Services
Ordinaires avec la Caisse d'Allocations Familiales
17. Dénomination de rue : Allée du Parc

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 40 DU 22 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour l'année 2009 et notamment la Fête de la Saint-Berthevin le samedi 4 juillet :

- signature d'un contrat avec Benoît GUESDON de Lassay-les-Châteaux pour la prestation de l'Orchestre Calypso.

Montant du cachet : 900 €

Les charges sociales d'un montant de 757,83 € seront réglées au GUSO.

- signature d'un contrat d'engagement avec la société Discomania de Louverné pour assurer le feu d'artifice.

Montant de la prestation : 2 000 € TTC

DECISION N° 41 DU 23 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la route, la tranquillité et l'hygiène publiques, le bon état de la voirie, de mettre fin au stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux de véhicules notamment dans le centre-ville, signature d'une convention pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune de Saint-Berthevin avec l'EURL D.A.L. (Dépannage Automobile Lavallois), pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2009.

Tarif d'enlèvement : 179,64 € TTC (revalorisation possible chaque année après validation de la Préfecture de la Mayenne)

DECISION N° 42 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que l'école élémentaire La Forêt organise un séjour à Albiez (73) du samedi 14 au samedi 21 mars 2009, signature d'une convention avec l'Office National des Forêts autorisant un animateur à intervenir auprès des élèves participant à ce séjour.

Montant de la prestation : 330 € TTC

DECISION N° 43 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance Jeunesse et vie Scolaire organise dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, un concert animé par le groupe Archimède le samedi 4 juillet 2009 :

- signature d'un contrat de prestation musicale avec l'Association de soutien collectif à l'émergence de nouveaux artistes, sise à Montigné-le-Brillant (53).

Coût total de la prestation : 2 000 € TTC

- signature d'une convention avec l'Association départementale de protection civile de Saint-Berthevin pour la mise en place d'un dispositif de secours.

Coût total de la prestation : 440 €

DECISION N° 44 DU 28 AVRIL 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la rue Jeanne d'Arc, la proposition du Cabinet SARL ZUBER MAILLARD de Laval est retenue. Le montant des honoraires est calculé par application des

pourcentages sur le montant hors taxes de l'estimation des travaux (200 000 € HT) pour les missions « étude des travaux », « dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) » et « assistance marché de travaux (AMT) » et par application des pourcentages sur les montants hors taxes des marchés travaux attribués pour les missions « contrôle général des travaux (CGT) », « réception et décompte des travaux (RDT) » et « dossier des ouvrages exécutés (DOE) ».

DECISION N° 45 DU 12 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes de Saint-Berthevin, organise un stage d'escalade et de tir à la carabine du 3 au 7 août 2009, la participation des jeunes est fixée à 2 € par jour.

Coût total de la prestation : 906 €

DECISION N° 46 DU 12 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, une séance de cinéma de plein air le 28 août 2009, signature d'une convention avec la Fédération des Associations Laïques de la Mayenne sise à Laval.

Coût de la prestation : 750 € TTC

DECISION N° 47 DU 12 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité de renouveler la location d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène pour les ateliers municipaux, signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles à compter du 1^{er} juin 2009 avec la société AIR LIQUIDE, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 354 € TTC.

DECISION N° 48 DU 12 MAI 2009

Annulée

DECISION N° 49 DU 13 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour l'aménagement de la voirie rue Jeanne d'Arc, la proposition de la société EUROVIA ATLANTIQUE de Laval est retenue.

Montant du marché : 112 245,40 € HT soit 134 245,50 € TTC

DECISION N° 50 DU 14 MAI 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux pluviales, le marché a été attribué au Cabinet IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 15 970 € HT (décision n°2009/14 du 05 mars 2009). Considérant la nécessité de modifier les prestations en raison de la prise en charge par Laval Agglomération d'une partie du diagnostic liée au domaine de compétences en matière de zones d'activités, la décision n°2009/14 est abrogée et la nouvelle proposition du Cabinet IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé est retenue.

Montant du nouveau marché : 12 879,30 € HT soit 15 403,64 € TTC

DECISION N°51 DU 15 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, des séjours à Port-Louis (56) du 4 au 17 juillet 2009 :

- signature d'une convention avec SELLOR NAUTISME de Larmor-Plage pour des séances d'optimist, de Fillao, de catamaran, de fun boat, qui auront lieu pendant la durée du séjour.

Coût de la prestation : 2 966,40 € TTC

- signature d'une convention avec SELLOR DECOUVERTE de Lorient pour une visite guidée du bateau Thalassa les 8 et 12 juillet 2009.

Coût de la prestation : 281,60 € TTC

DECISION N°52 DU 15 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, un stage « graff » du 20 au 24 juillet 2009, M. Hervé AURELLE de Laval est autorisé à intervenir pour animer ce stage.

Coût de l'activité : 595 €

DECISION N°53 DU 20 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations programmées par la Bibliothèque Municipale de Saint-Berthevin pour 2009, signature d'une convention avec l'association « La Plume au Bec » de Chailland pour l'animation « Histoires que Noël puisse venir » assurée par Claude HEIL et programmée le 02 décembre 2009.

Montant de l'animation : 350 € TTC

DECISION N°54 DU 26 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour 2009, signature d'un contrat de cession avec la société 3C d'Angers pour le concert de Claire DENAMUR prévu le 16 octobre 2009 au CDR.

Montant de la prestation : 2 110 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- tarif plein : 12 €
- tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 6 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DECISION N°55 DU 26 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la commune loue l'appartement n°3 de type IV, situé 64 avenue Saint-Exupéry dont elle est propriétaire et considérant que Monsieur Denis ROCTON n'habite plus avec Madame Anne-Marie ROCTON dans cet appartement, il convient d'établir un avenant à la convention d'occupation précaire C76/2008 afin de modifier les parties de la convention. Le « preneur » sera Madame Anne-Marie ROCTON à compter du 15 avril 2009 et non plus Monsieur et Madame Denis ROCTON. Les articles de la convention d'occupation précaire restent inchangés.

DECISION N° 56 DU 26 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que la commune loue l'appartement n°2 de type V, situé 28 rue de Concise dont elle est propriétaire et considérant que Monsieur Vincent TOUILLER n'habite plus avec Madame Vanessa TOUILLER dans cet appartement, il convient d'établir un avenant au bail d'habitation C67/2007 afin de modifier les parties au contrat. Le « preneur » sera Madame Vanessa TOUILLER à compter du 1^{er} octobre 2008 et non plus Monsieur et Madame Vincent TOUILLER. Les articles au bail d'habitation restent inchangés.

DECISION N° 57 DU 27 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées par la ville de Saint-Berthevin pour 2009 et notamment la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2009, la société le CONTROLE LAVALLOIS de Saint-Ouen-des-Toits est engagée pour assurer les 3 postes de barrière de 19h à 01h afin d'interdire le passage de véhicules dans le périmètre réservé à la fête.

Montant de la prestation : 459,26 € TTC

DECISION N° 58 DU 27 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les expositions programmées à la Bibliothèque Municipale pour 2009, signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour la location de l'exposition « Le Jazz » du 5 juin au 2 septembre 2009.

Montant de la location : 48 € TTC

Valeur de l'assurance de l'exposition : 4 573,47 € TTC

DECISION N° 59 DU 28 MAI 2009*(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)*

Vu l'obsolescence du trancheur à jambon de la cuisine du restaurant scolaire La Forêt et la nécessité de le remplacer, un virement de crédits de 1 842 € pris sur les dépenses imprévues est effectué en conséquence.

DECISION N° 60 DU 29 MAI 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la non utilisation de ce matériel, vente d'une balayeuse de marque RABAUD pour un montant de 1 500 € à la CUMA de la POOTEE de Saint-Pierre-des-Nids.

DECISION N° 61 DU 03 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs et de Jeunes de Saint-Berthevin, un séjour pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans à L'Huisserie pour la période du 15 au 17 juillet 2009, signature d'une convention de réservation de base d'été avec l'association des FRANCAS de la Mayenne.

Coût de la prestation : 44 € par enfant soit un total de 352 €

DECISION N° 62 DU 03 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la proposition de la société DEXIA CREDIT LOCAL souhaitant formaliser son partenariat et son aide dans le financement des investissements des collectivités territoriales, une convention est conclue dans ce sens et consiste en :

- une analyse financière et budgétaire
- un suivi de la gestion active de la dette

DECISION N°63 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'un séjour organisé par l'accueil de loisirs à Port-Louis du 04 au 17 juillet 2009, nécessite pour ses déplacements sur place la location d'un minibus, signature d'un contrat de location avec la MFR de Saint-Berthevin pour un véhicule Jumper de 9 places.

Coût de la prestation : 560 € TTC pour un forfait de 4 200 km (le km supplémentaire sera facturé 0,25 €).

DECISION N°64 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les festivités organisées du 11 au 14 juin 2009 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre Saint-Berthevin et Wehingen, vu la soirée dansante organisée le samedi 13 juin au Parc des Expositions, signature d'un contrat avec Didier GILBERT de Saint-Didier (35), pour la prestation de l'Orchestre Pause Café.

Montant du cachet : 1 600 €

DECISION N°65 DU 04 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les festivités organisées du 11 au 14 juin 2009 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de jumelage entre Saint-Berthevin et Wehingen, vu la participation financière des familles françaises aux repas des vendredi et samedi soirs ainsi qu'aux visites du Jardin des Renaudies et du château de Lassay du 11 au 14 juin 2009, considérant les devis proposés par les prestataires et le fait que sera appliqué le prix coûtant aux familles d'accueil et un prix majoré aux personnes extérieures, les tarifs suivants sont fixés :

- ❖ repas du vendredi soir 12 juin 2009 :
 - 13,50 € (prix coûtant)
 - 16 € (prix majoré)
- ❖ repas du samedi soir 13 juin 2009 :
 - 21,50 € (prix coûtant)
 - 25 € (prix majoré)
- ❖ visites du vendredi 12 juin et du pique-nique prévu le midi :
 - 12,25 € (prix unique)

DECISION N°66 DU 10 JUIN 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu l'inauguration du Jardin des Sculptures de Del'Aune le samedi 13 juin 2009 et la volonté d'animer musicalement cette inauguration, signature d'un contrat de cession avec l'association Touzazim'Art de Rennes (35) pour la prestation musicale du groupe Nat Queen Cool Quintet.

Montant de la prestation : 1 200 € TTC

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

**TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITE EXTERIEURE
Minoration des tarifs**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Le régime des taxes sur la publicité a été refondu sous un régime de taxe unique appelée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par l'article 171 de la loi du 4 août 2008 dite Loi de modernisation de l'économie. Ce texte a élargi la taxation à tous types de supports : enseignes, dispositifs publicitaires et pré enseignes.

La ville de Saint-Berthevin ayant instauré auparavant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, s'est vue appliquer la TLPE automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2009. Le conseil municipal a voté par délibération du 24 octobre 2008 l'opposition à l'exonération de plein droit des enseignes inférieures à 7 m² et l'application des tarifs de droit commun.

L'article L.2333-10 du CGCT dispose que les tarifs applicables peuvent être fixés à un niveau inférieur aux tarifs de droit commun. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports. Aucun tarif minimal n'est prévu mais le tarif peut être nul. Il est proposé d'utiliser cette possibilité au bénéfice des commerces disposant d'enseignes de petite taille.

C'est pourquoi, le tarif des enseignes d'une surface inférieure à 7 m² fixé initialement à 15 €/m² pourrait être de 7.5 €/m².

Les membres de la commission Finances réunis le 15 juin 2009 ont émis un avis favorable.

M. BRUNEAU

précise que c'est le cumul des différentes enseignes d'un même commerce qui est pris en considération pour déterminer la superficie des 7 m².

Mme GERBAULT

demande si l'on connaît l'incidence qu'entraînera cette diminution de tarif sur les recettes.

M. BRUNEAU

pense qu'elle sera minime bien que l'on n'ait pas de chiffre précis puisque le recensement de toutes les superficies taxables n'est pas encore effectué. Mais si l'on se base sur les éléments récoltés par d'autres collectivités, on sait que les enseignes inférieures à 7 m² représentent environ 5 % de la recette globale de la taxe sur la publicité.

Mme GERBAULT

demande si on a une idée du montant que pourrait représenter cette taxe pour le boucher ou le boulanger de la commune par exemple.

M. BRUNEAU

répond que pour une enseigne de 5 m² par exemple, ce qui représente déjà une taille respectable pour ce type de commerce, cela reviendra à 37,50 € si l'on décide ce soir d'appliquer le nouveau tarif de 7,5 €/m².

Mme GERBAULT

considère que l'on aurait pu exonérer. Elle se souvient qu'au cours de la séance du 23 octobre 2008 le Conseil Municipal s'était opposé à cette exonération pour les enseignes de moins de 7 m². Elle constate que la proposition de ce soir est un abattement de 50 %.

M. le Maire

estime que cette réforme s'impose. Il fait remarquer que cette délibération ne vaut que pour les taxes à partir de 2010 car il faut voter la taxe d'une année N avant le 30 juin de l'année précédente. La difficulté que l'on a aujourd'hui, c'est d'appréhender le métré global des enseignes. Lorsqu'on a décidé de ne pas exonérer les enseignes de moins de 7 m², nous n'avions pas d'alternatives (par exemple exonérer les enseignes de moins de 1 ou 2 m²); la loi a fixé le seuil à 7 m²; or c'est déjà une belle surface et il n'était pas souhaitable que ces grands panneaux soient exonérés. Du coup, tout le monde se retrouve dans le même panier y compris le commerçant qui a sa petite enseigne de moins de 1 m². Pour 2011, il faudra affiner l'estimation des recettes en fonction des relevés (métré et nature de l'enseigne) et peut-être ajuster à nouveau cette délibération.

M. CHAUVIN

constate que les entreprises qui ont une grande enseigne et d'autres de petites enseignes sont taxables de la même façon. Cela revient à la même situation que pour les commerçants.

M. le Maire

précise que ceux qui changent de taxation, sont ceux qui ont de grosses enseignes où plusieurs enseignes moyennes dont le cumul dépasse les 7 m² de surface et qui doivent alors payer 15 €/m².

M. CHAUVIN

comprend donc que cela peut aboutir à des sommes conséquentes pour les entreprises.

M. BRUNEAU

indique d'ailleurs que les enseignes supérieures à 50 m², se verront appliquer un tarif supérieur. C'est la loi qui l'a déterminé de cette manière. Mais cela ne touchera que les enseignes très conséquentes.

M. CHAUVIN

imagine aisément qu'un entrepreneur ou un commerçant ait envie de faire savoir quel type d'activité il exerce. Autant il comprend qu'il y ait des taxes conséquentes lorsqu'il s'agit de publicités qui n'ont rien à voir avec le commerce pratiqué sur la commune, autant il trouve cela un peu plus injuste pour celui qui fait de la publicité

pour son activité. Mais si c'est la loi qui en a décidé ainsi, on est obligé de l'appliquer.

M. le Maire

répond que tous les panneaux d'affichages sont taxés, la nouvelle taxe ayant fusionné l'ensemble des anciennes taxes existantes. Il pense que la commission Environnement pourrait se pencher sur l'impact visuel que constitue l'affichage. De plus en plus de communes mettent en place des modes d'autorisation d'affichage. Le PLU n'a pas de « pouvoir » là-dessus et ça n'est pas sa vocation. Il faudra imaginer quelque chose à ce sujet. Aujourd'hui, tous les panneaux, y compris ceux qui se situent en entrée de ville sur des terrains privés notamment et qui posent de réels problèmes d'autorisation d'affichage, seront taxés.

M. BRUNEAU

précise que ces types de panneaux seront taxés dans le cadre de la pré-enseigne. Dans la présente délibération on parle de tarif réduit de 50 % que pour les enseignes. Les panneaux en entrée de ville qui indiquent par exemple tel ou tel magasin à 2 ou 3 km de là, rentrent dans le cadre de la pré-enseigne et sont à ce titre taxés à hauteur de 15 €/m².

M. SALMON

estime que ce sont ces panneaux qu'il faut le plus taxer car ce sont les plus polluants visuellement parlant.

M. PINGAULT

est aussi d'accord pour dire que la pollution visuelle est essentiellement due à ces pré-enseignes qui indiquent quels magasins on peut trouver dans l'agglomération. Or il y a une nuée de pré-enseignes inférieures à 7 m² de surface. Il craignait qu'en diminuant de 50 % le tarif de la taxe on aurait une accentuation du nombre de pré-enseignes. Mais si cette mesure ne concerne pas les pré-enseignes, alors il se dit rassuré.

M. BRUNEAU

confirme et répète que la diminution du tarif concernera les enseignes uniquement.

M. LUCAS

a constaté que Monsieur CHAUVIN faisait précédemment la différence entre la publicité et l'enseigne. Le texte vise les enseignes, mais c'est un jeu subtil car si on placarde le nom de son enseigne sur un panneau de 5 mètres de haut, ça se rapproche un peu de la publicité, voire beaucoup.

M. CHAUVIN

demande si on a une idée des coûts les plus élevés qui pourraient être payés sur la commune.

M. BRUNEAU

répond qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de le savoir, le relevé n'intervenant qu'au cours du mois de juillet. On aura assez rapidement une vue globale de la taxation par commerce ou activité.

M. CHAUVIN

constate alors la nécessité de procéder à un recensement annuel des enseignes pour voir comment elles ont évolué d'une année à l'autre.

M. BRUNEAU

explique que l'essentiel du travail sera à faire la première année pour constituer un fichier de base. Ce sont des mesures un peu compliquées à mettre en œuvre car on imagine mal déléguer quelqu'un pour métrier chacune des enseignes de toutes les entreprises de la commune. On va donc faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine; un appel d'offres a d'ailleurs été lancé. Sur les quatre réponses réceptionnées, c'est la société REFPAC-GPAC qui a été choisie. Les mesures des enseignes seront effectuées au laser et des logiciels spécifiques permettront d'avoir un relevé au jour le jour des mesures prises. Un logiciel de données informatiques sera mis à disposition de la mairie pour se constituer un fichier de base. Après, charge à nous ou pas de procéder à la réactualisation annuelle de ce fichier ou de confier à l'entreprise REFPAC-GPAC cette actualisation. Ces actions seront lancées dès le mois de juillet. C'est en tous cas le procédé que l'on a préféré retenir pour avoir quelque chose qui soit fiable et le moins discutable possible. Il faut savoir que la superficie que calculera la société REFPAC-GPAC sera adressée à l'entreprise concernée pour lui demander son accord. Normalement, les relevés découlent d'une procédure déclarative. Or, là, c'est une société qui le fait à leur place et nous leur demandons ensuite validation des données. S'il y a des désaccords et des discordances sur les mesures effectuées, il faudra trancher.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer le tarif à 7.5 €/m² pour les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET COMMUNE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

La proposition de modification budgétaire en fonctionnement s'articule de la façon suivante :

Dépenses : 95 772.50 € qui se décomposent comme suit :

611 01 AAF : +25 000 € correspondant au marché pour le recensement et l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Les crédits seront régularisés une fois les supports publicitaires recensés.

611 422 HPJ : +4 400 € correspondant au bilan pluriannuel du programme éducatif local.

61521 823 VEV : +15 000 € correspondant à des abattages d'arbres (square Wehingen, lotissement des Lavandières, Domaine des Châtaigniers, Coupeau) suite à l'étude de l'ONF.

6232 041 QJP : +4 500 € correspondant aux frais de réception supplémentaire pour l'accueil des allemands dans le cadre des festivités pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Wehingen. 14 150 € de crédits sont déjà ouverts.

6232 33 HAC : +4 572.50 € correspondant à l'avance des frais de la prestation proposée dans le cadre des Nuits de la Mayenne. Laval Agglomération procèdera après la représentation au versement d'un montant identique.

673 01 AAF : +5 400 € correspondant à une régularisation sur le produit des droits de mutation 2008 suite à une vente qui ne s'est pas réalisée.

023 01 AAF : +36 900 € correspondant à l'autofinancement dégagé.

Recettes : 95 772.50 € qui se décomposent comme suit :

70878 041 QJP : +1 200 € correspondant à des recettes supplémentaires liées aux participations des berthevinois dans le cadre des festivités pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Wehingen, 13 482 € avaient déjà été ouverts au budget supplémentaire.

7088 33 HAC : +4 572.50 € correspondant au remboursement de l'avance faite dans le cadre des Nuits de la Mayenne.

7368 01 AAF : +90 000 € correspondant à l'estimation de 100 000 € de produit de TLPE à percevoir sur 2009. 10 000 € avaient été prévus au budget primitif.

En section d'investissement, la modification budgétaire s'articule de la façon suivante :

Dépenses : 28 798 € qui se décomposent comme suit :

2031 411 P35 : +5 000 € correspondant à l'étude sur le chauffage du COSEC et au remplacement de la chaudière.

2188 311 P28 : +300 € correspondant à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'instruments de musique dans le cadre de la deuxième phase du projet d'Orchestre à l'école.

2313 251 P105 : +1 900 € correspondant au regroupement des alimentations électriques séparées entre le restaurant scolaire et l'école maternelle La Forêt.

2313 212 P21 : +1 200 € correspondant à la mise en conformité électrique à l'école du Lac suite au contrôle SOCOTEC.

2313 211 P22 : +5 398 € correspondant à la fourniture de prises de courant et prises informatiques (1 328 €) et à des mises en conformité électrique à l'école maternelle forêt suite au contrôle SOCOTEC (4 070 €).

2313 411 P35 : +15 000 € correspondant à des crédits supplémentaires pour la fourniture et la pose d'une chaudière au COSEC estimée à 30 000 €. 15 000 € avaient été prévus au budget primitif.

2318 823 P60 : -18 000 € (programme espaces verts)

2318 823 P70 : +18 000 € correspondant à un virement de crédits du P60 au P70 concernant le changement de la pompe de puisage au terrain de foot, celle-ci ayant été inscrite par erreur sur le P60.

Recettes : 28 798 € qui se décomposent comme suit :

021 01 P99 : +36 900 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

1641 01 P99 : -8 102 € correspondant à la diminution du besoin de financement prévu au budget primitif.

Les membres de la commission Finances réunis le 15 juin 2009 ont émis un avis favorable.

Mme GERBAULT

demande pourquoi au départ au budget primitif, seulement 10 000 € avaient été prévus pour la TLPE.

M. BRUNEAU

indique que 10 000 € avaient été inscrits temporairement parce qu'il fallait bien mettre une recette mais nous n'avions alors aucune idée du montant à prévoir. Très sincèrement, il ne pensait pas du tout arriver aux chiffres tels qu'ils sont aujourd'hui. Mais les 100 000 € inscrits ici seront aussi à affiner après les relevés effectués. Il précise que le prestataire chargé du relevé se rémunérera à hauteur de 15 % sur le montant des enseignes et 7,5 % sur les pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

M. BALLUAIS

demande si toutes les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres avaient la même manière de fonctionner pour financer leur prestation.

M. BRUNEAU

informe en effet que les quatre entreprises utilisaient ce fonctionnement mais avec des pourcentages sur les recettes différents.

Mme GERBAULT

comprend donc que le recensement des enseignes se fera en juillet pour se créer une base notamment mais on ne sait pas encore si on reprendra la même société l'année prochaine.

M. BRUNEAU

répond que pour le moment, on est lié avec la société REFPAC-GPAC pour une année. C'est un contrat qui peut être renouvelé annuellement si on le décide mais avec des conditions tarifaires qui ne seront plus les mêmes puisque le gros travail de recensement aura déjà été effectué, restera seulement l'actualisation. Les tarifs seront donc complètement différents par la suite. Pour cette année, c'est la mise en place, on verra après selon la manière dont tout cela ce sera déroulé.

M. CHAUVIN

demande si la publicité temporaire installée sur plusieurs années est aussi concernée.

M. le Maire

répond que oui, dès lors qu'on est sur des panneaux rigides. Un problème demeure cependant au sujet des panneaux mobiles qui polluent peut-être le plus visuellement et qui ne sont aujourd'hui pas taxés. Il est vrai que c'est difficile à taxer car difficile à suivre. Pourtant c'est assez gênant en terme d'image et d'esthétique.

Un autre problème qu'il a relevé et pour lequel il a demandé aux services de vérifier les règles d'urbanisme, est que certaines personnes font de la vente d'emplacements sur leur terrain en pleine zone commerciale pour des panneaux d'enseignes hors de la zone commerciale en question. Il s'agit donc de pré-enseigne, taxée à 15 € le m². Ce qui le dérange, c'est que l'on n'a a priori aucune capacité réglementaire à maîtriser ce phénomène. Il souhaite que l'on se saisisse de cette problématique et qu'on essaie de mettre en place, comme dans beaucoup d'autres villes, une organisation, un système plus structuré.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la délibération modificative du budget commune arrêté comme suit**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAUX GAUX
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	
DEPENSES	6 724 918	95 773	6 820 691	3 539 282	28 798	3 568 080	10 388 771
RECETTES	6 724 918	95 773	6 820 691	3 539 282	28 798	3 568 080	10 388 771

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU
Délibération modificative

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

La proposition de modification budgétaire en section d'investissement s'articule de la façon suivante :

Dépenses : 64 014 € répartis comme suit :

2315 00 P60 : +55 000 € correspondant au remplacement de 350 m de canalisation boulevard Louis Armand dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Laval Agglomération.

2762 00 P99 : +9014 € correspondant à l'écriture d'ordre concernant la récupération de la TVA

Recettes : 64 014 € répartis comme suit :

1641 01 P99 : +45 986 € correspondant au besoin de financement

2315 00 P99 : + 9 014 € correspondant à l'écriture d'ordre concernant la récupération de la TVA

2762 01 P99 : +9 014 € correspondant à la récupération de la TVA

Les membres de la commission Finances réunis le 15 juin 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

- o **D'adopter la délibération modificative du budget eau arrêté comme suit**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			TOTAUX GAUX
	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	Crédits ouverts	DM	TOTAUX	
DEPENSES	196 439		196 439	228 390	64 014	292 404	488 843
RECETTES	196 439		196 439	228 390	64 014	292 404	488 843

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE Tarifs

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commission Culture, Communication, Vie associative réunie le 13 mai 2009 a étudié les tarifs de L'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

La commission propose une augmentation de 1,50 % qui pourrait être appliquée avec les arrondis nécessaires, selon le tableau joint en annexe.

M. le Maire

fait remarquer une nouveauté dans l'application des tarifs : le quotient familial est étendu aux lavallois qui entreraient dans le cadre de la convention passée avec la ville de Laval. La réciproque est vraie : les berthevinois qui vont à l'école de musique de Laval, bénéficient des quotients de la ville de Laval (différents des nôtres). Les mêmes règles sont pratiquées de part et d'autre. Il précise qu'il y a une dizaine d'enfants lavallois qui viennent à l'école de musique de Saint-Berthevin et un seul berthevinois est inscrit à celle de Laval.

M. LUCAS

précise par exemple que la discipline accordéon n'existe pas à Laval et du coup, plusieurs lavallois accordéonistes viennent à l'école de musique de Saint-Berthevin.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le système de dégressivité et de quotient familial**
- **D'approuver les tarifs énoncés dans le document ci-joint, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) est opérationnel dans le département de la Mayenne depuis le mois d'octobre 2006. Ce dispositif offre la possibilité de télétransmettre à la Préfecture les actes et délibérations soumis au contrôle de légalité et permet :

- une accélération des échanges avec la Préfecture
- la réception en temps réel et sous forme dématérialisée de l'accusé de réception
- la réduction des coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression en plusieurs exemplaires

Laval Agglomération propose aux communes de son territoire une solution mutualisée de la procédure de dématérialisation des actes administratifs dont le coût sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Laval.

Une consultation a été lancée dans ce sens mi-mai 2009 auprès de 9 sociétés spécialisées dans ce domaine. Les candidats ont remis leur proposition début juin et 3 sociétés sont en phase d'audition. Il est envisagé de notifier le marché au prestataire retenu courant juillet.

L'objectif final étant que les opérations de télétransmission soient opérationnelles dès le 7 septembre 2009, il convient entre temps de se prononcer sur ce projet dont les modalités sont prévues par la convention jointe en annexe.

Mme GHYSELEN

précise que ce dispositif a déjà démarré dans le nord Mayenne ; il a ensuite été proposé fin 2008 aux communes de Laval Agglomération.

M. CHAUVIN

estime que cela va dans le bon sens ; il a d'ailleurs toujours appuyé ce genre d'initiatives. Il faut maintenant continuer dans cette voie car moins on utilisera le papier mieux ce sera.

En aparté, il souhaite faire une suggestion à savoir mettre à la disposition de chaque élu une adresse e-mail, comportant le prénom et le nom de l'élu concerné suivi de l'extension habituelle « ...@ville-saint-berthevin.fr ». Ça ne coûterait rien à la commune de la faire.

M. le Maire

l'invite dans ce cas à se rapprocher de Jean-Yves GILMAS, le technicien informatique de la mairie. Pour en revenir à l'utilisation du papier en mairie, il précise que même s'il y a encore beaucoup trop de papier, celui qui est utilisé à la mairie est dans la majorité des cas recyclé.

Mme GERBAULT

demande si on a une idée du montant que représente la réduction des coûts liés à l'envoi.

M. le Maire

répond qu'on ne peut pas estimer précisément l'économie faite par la télétransmission des actes puisque les documents administratifs ne sont jusqu'à maintenant pas envoyés par la Poste mais déposés directement à la Préfecture par le coursier. Il y aura sans doute un gain de temps quand même.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec l'Etat**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS

Approbation du projet

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la salle de tennis au lieu dit l'Eglanière, au cabinet MICHOT, architecte, de Rennes (35) associé au cabinet DE LA PESCHARDIERE (économiste), au bureau de fluides HAY, au bureau d'études structure AMCO, à l'acousticien Yves HERNOT et à l'OPC Ouest COORDINATION.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a établi l'avant-projet définitif (APD) qui présente le projet de construction suivant :

- un plateau sportif permettant d'accueillir 3 courts de tennis couverts
- des vestiaires
- un club house

Le projet prévoit également la création de 2 courts de tennis extérieurs et d'un parking de 39 places.

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT H.T.
01 – Gros œuvre	752 500,00 €
02 – Charpente – Couverture - Bardage	527 400,00 €
03 – Menuiseries extérieures - Serrurerie	85 500,00 €
04 – Menuiseries intérieures	229 300,00 €
05 – Cloisons – Isolations – Plafonds suspendus	24 300,00 €
06 – Revêtements de sols	44 300,00 €
07 – Sol sportif	54 600,00 €
08 – Peinture – Revêtements muraux	33 500,00 €
09 – Equipements sportifs	37 100,00 €
10 – Plomberie – Equipements sanitaires	35 000,00 €
11 – Chauffage – Ventilation – Production ECS	84 100,00 €
12 – Electricité – Courants forts et faibles	153 000,00 €
13 – Ascenseur	22 000,00 €
14 – Terrains extérieurs	114 000,00 €
15 – Aménagements extérieurs	169 400,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	2 366 000,00 €
TVA 19,60 %	463 736,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	2 829 736,00 €

Pour financer le projet, un dossier de demande de subvention est à adresser aux différents organismes susceptibles d'accorder une aide financière.

Afin de démarrer les travaux une consultation est à lancer pour le choix des entreprises selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics.

Par ailleurs, pour procéder à la construction du bâtiment, un permis de construire sera à déposer.

Une consultation pour l'assurance dommage ouvrage sera également à lancer selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les membres de la Commission Sport et Travaux étudieront ce dossier le 24 juin 2009.

M. le Maire

indique que ce dossier a fait l'objet de très nombreux allers-retours pour des raisons d'abord d'ordre budgétaire et pour deux autres choses :

- respecter les attentes du club de tennis (nécessité de se rapprocher de ce que nous pouvions faire et de ce que eux attendaient) et voir dans quel phasage cela pouvait se faire
- soigner nos équipements dans un cadre environnemental (problématique énergétique par exemple) et faire en sorte qu'ils nous coûtent beaucoup moins chers que ceux que nous avons aujourd'hui, notamment l'Espace Sportif la Forêt dont tout le monde connaît l'obsolescence. Il faut veiller désormais à ce que les équipements nouveaux que nous faisons ne mettent pas à mal les finances des prochaines années en terme de coût de fonctionnement.

En ce qui concerne le projet en lui-même, il sera implanté en haut de la rue Jean Moulin. C'est l'une des causes d'un budget « terrassement » assez supérieur à ce qui était prévu initialement : en effet, ce terrain est aujourd'hui un délaissé qui n'a de vocation au PLU que de recevoir des équipements publics ou de loisirs (pas d'habitat, cf loi Barnier et proximité immédiate de la rocade, ni d'entreprises). On a donc décidé d'implanter la nouvelle salle de tennis à cet endroit. Considérant la topographie du lieu, il va falloir terrasser un certain volume de m³ avant d'avoir quelque chose de relativement plat pouvant accueillir à la fois des courts extérieurs et des courts couverts mais également un espace parking suffisant.

Une donnée dans ce dossier n'est pas prise en compte de façon complète sur le plan technique pour le moment à savoir la SAE, Structure Artificielle d'Escalade. Laval Agglomération a validé le projet et souhaite que cette structure soit greffée sur un équipement à construire. La SAE a été matérialisée sur les plans mais dans tous les cas de figure, nous, nous construisons notre espace sportif. Si Laval Agglomération devait confirmer la SAE, elle se chargerait de cette construction et de la façon dont les équipements devraient cohabiter. Dans ce cas, l'exigence que l'on aura, c'est la déconnexion complète des deux bâtiments sur le plan énergétique.

Le projet comprend donc un accès rue Jean Moulin avec un parking de 39 places, un espace de trois courts couverts, un club-house avec un accès direct depuis la terrasse à deux courts extérieurs. Il faut savoir que l'on a prévu les marges de recul nécessaires à l'implantation de courts extérieurs supplémentaires mais à l'heure actuelle, ils ne s'imposent pas. La commune est également propriétaire de quelques bâtiments (ferme de l'Eglanière) autour de l'espace d'implantation, qui pourront avoir à terme une autre destination que celle qu'ils ont aujourd'hui.

Concrètement, le terrain étant en pente, on accède à la salle par le club-house, les courts intérieurs se retrouvent en contre-bas, au niveau inférieur. Le club-house donne sur une terrasse de plain-pied réglant par la même les problèmes d'accessibilité, et sur les courts extérieurs. Un ascenseur, obligatoire, permettra l'accès aux courts. En terme de hauteur, le bâtiment devrait atteindre 7 mètres.

En terme énergétique, il a été décidé de ne pas chauffer les espaces de jeux; seuls seront chauffés les vestiaires, le club-house et la partie convivialité. Dans les réflexions qui ont été menées, il s'est posé la question d'avoir recours ou non au photovoltaïque. Or, pour cela, il faut une toiture en pente et le projet actuel comporte une toiture terrasse. L'installation de panneaux photovoltaïques s'avère donc inopportune. On avait également imaginé une production d'eau chaude solaire. Mais au regard de l'investissement à réaliser et de la faible consommation d'eau dans ce type d'équipement, le système n'apportera que très peu d'intérêt.

Sur la partie stationnement, le terrain dont nous sommes propriétaires (même sans compter la ferme de l'Eglanière), nous permettrait de faire beaucoup plus de places que ce qui est prévu si cela devenait nécessaire un jour.

Concernant ce dossier, on a bien regardé ce qui se faisait ailleurs pour le même type de projet. Il se fait évidemment des choses pour beaucoup moins cher mais pas dans la logique qualitative de durabilité et de maîtrise des coûts de fonctionnement que l'on souhaite. Par ailleurs, on est parti pour de nombreuses années, ce qui n'est pas forcément le cas des équipements modulaires que l'on a vu ici ou là.

On a aussi envisagé la construction d'un troisième court couvert. L'appel d'offres que l'on fera prendra en compte cette possibilité en tant qu'option du marché, plus par curiosité qu'autre chose. Ce 3^{ème} court ne coûterait « que » 400 000 € sur les 2,3 millions d'euros que coûtent les deux autres courts.

En terme de consultation d'entreprise si l'on est sur un appel d'offres rapide, vu la situation actuelle de l'économie et surtout la pauvreté des appels d'offres publics, on saisira l'opportunité de dégager un intérêt financier, sans pour autant mettre les entreprises à mal ou dans des proportions qui les fragiliseraient de trop.

Il précise que le financement de ce dossier est lié aux ventes du foncier sur le site de l'Espace Sportif la Forêt appelé aujourd'hui les Portes du Vicoin, dont le permis d'aménager a été mis en souffrance par le Conseil Général pour des questions de maîtrise de la sortie sur la RD 57. Il devrait maintenant pouvoir être délivré. A ce sujet, les négociations avec la résidence-services sont confirmées depuis quelques mois sans être remises en cause pour le moment. Il demeurait auparavant une incertitude : il a du se battre pour que la ville de Saint-Berthevin puisse faire partie en terme de zonage du dispositif de la loi Scellier pour la défiscalisation, ce qui était une condition pour les promoteurs de la résidence-services. Ayant obtenu gain de cause, il n'y a pas de raison pour que cette résidence ne se fasse pas aujourd'hui. Tout cela permet de financer la construction de la salle de tennis. Il tient d'ailleurs à rassurer les membres de l'USSB Tennis présents ce soir dans l'assemblée : on ne détruira pas l'actuelle salle de tennis sans avoir construit au préalable la nouvelle comme cela a pu être bizarrement compris à la lecture de la planification. On peut aménager une partie du lotissement des Portes du Vicoin (en bordure de la RD 57), sans toucher à l'espace sportif actuel; ce qui sera fait.

Mme DA COSTA

souhaite connaître la superficie couverte de l'actuelle salle de tennis et celle qui concernera le futur équipement.

M. le Maire

souligne que la surface couverte est quasiment la même puisque le nouvel équipement comprendra trois courts comme dans l'actuelle salle. Par contre, on respectera

davantage les marges de recul, notamment sur l'arrière. On a donc un peu plus en terme de surface (2 020 m²) que sur la salle de l'Espace Sportif la Forêt.

Mme DA COSTA

demande le nombre d'adhérents licenciés de l'USSB Tennis.

M. le Maire

donne exceptionnellement la parole à Yves MOISY, Président de l'USSB Tennis, présent dans l'assistance.

M. MOISY

précise que le club compte 181 licenciés cette année, chiffre en augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente qui était lui-même en augmentation de 9 % par rapport à l'année d'avant, l'objectif étant à 5 ans d'atteindre 200 à 220 licenciés.

M. le Maire

estime que c'est la pérennisation qui compte mais dans tous les cas de figure, tout nouvel équipement sportif quel qu'il soit, amène des adhérents. La difficulté sera que l'importance de l'équipement fasse en sorte que les effectifs perdurent. Il faudra travailler dans ce sens là avec le club.

Mme GERBAULT

a cru comprendre que les courts extérieurs ne seront pas faits tout de suite.

M. le Maire

explique que les courts extérieurs sont dans le programme. Il y aura un phasage de travaux, on verra alors comment cela va s'organiser. Mais il faut être cohérent et faire en sorte que ces courts se fassent dans la continuité du programme des travaux d'autant que cela rentre dans le projet du club que la commune souhaite accompagner. Deuxièmement, les accès aux courts extérieurs seront des accès sécurisés; il y a toute une réflexion à avoir sur la gestion des accès y compris sur les courts extérieurs. Il n'est pas question de clôturer l'ensemble du complexe mais de sécuriser la salle et l'accès par derrière aux courts de tennis extérieurs qui ne seront donc pas en accès libre.

Mme GERBAULT

observe donc qu'il y aura quand même des clôtures ce qui justifie les aménagements extérieurs pour un montant de 169 400 €.

M. le Maire

indique que c'est exactement cela mais il y a aussi du végétal à faire de façon importante. Tout ce qui concerne le terrassement et le parking est pour le moment dans le lot « gros-œuvre » dans le chiffrage. Ces équipements sont amenés à durer plusieurs dizaines d'années, ils ont donc vocation à être bien finis pour ne pas avoir à y revenir.

M. CHAUVIN

a constaté que les courts extérieurs seront sécurisés ce qui, pour la salle, lui paraît totalement justifié. Par contre, pour les jeunes, est-ce que quelque chose d'autre est prévu en accès libre.

M. le Maire

fait savoir que ce qui est en réflexion mais pas encore décidé, c'est le sort des deux courts actuels, sachant qu'ils rendent l'accès au complexe sportif et aux terrains de football un peu trop facile. C'est un point de fragilité par rapport à la sécurité du complexe sportif mais on doit pouvoir le régler.

Un autre axe de réflexion est également à mener concernant un plateau multi-sports : c'est un investissement autour de 40 à 50 000 €. Il a demandé à Mme BARILLER, Mme GHYSELEN, et M. GUESNE d'étudier ce projet cette année notamment en terme de localisation pour voir à quel endroit on le positionnerait.

(21h38 : arrivée de Mme FRETILLIERE)

M. CHAUVIN

demande si l'on a une idée des subventions que l'on pourrait espérer pour la salle de tennis.

M. le Maire

sait seulement qu'il aura un dossier à monter avec le président de l'USSB Tennis pour la Fédération Française de Tennis. Pour le moment, on a tablé sur 10 % de subvention. Le Conseil Général devrait en financer une partie; cependant, le Conseil Général aide plus facilement les communes dites rurales que les communes dites urbaines pour ce type d'équipement. On sollicitera d'autres organismes pour éventuellement alléger la charge. Avant de démarrer ces démarches, il souhaite que l'on ait d'abord des chiffrages beaucoup plus précis notamment en terme de consultation d'entreprises. Il y a aujourd'hui de vrais mouvements sur les marchés de travaux. Certaines entreprises pourront aussi amener des solutions peut-être plus économiques que celles qui sont prévues pour l'instant par le bureau d'étude même si les références qu'il a sur ce type d'équipement ne nous amène pas d'inquiétude sur sa capacité à le conduire.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver l'avant-projet définitif présenté ci-dessus**
- **De solliciter l'aide financière de tout organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre du projet**
- **De lancer la consultation pour le choix des entreprises selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

- **D'autoriser conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivité Territorial, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire**

***Adopté à la majorité (23 voix)
4 abstentions + 1 pouvoir : Mme GERBAULT,
Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA***

ATELIERS MUNICIPAUX
Ouverture d'une
autorisation de programme -
Demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations. Le chantier des ateliers municipaux portant sur au moins 3 exercices budgétaires, ce mode de gestion est adéquat.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe. En ce qui concerne les travaux, le montant inscrit correspond au total des offres présentées après le lancement de la consultation des marchés de travaux. Ce montant sera réajusté le 30 juin 2009, jour du Conseil Municipal, les élus de la commission d'Appel d'offres se réunissant le 26 juin pour décider du choix définitif des entreprises. Une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) sera lancée pour l'assurance dommage ouvrage.

Les membres de la commission des Finances réunis le 20 avril 2009 ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, le projet possède un volet environnemental :

- maîtrise des consommations d'énergie
- récupération des eaux de pluie

Dans ce cadre, l'Europe, par le biais du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), pourrait accorder une subvention.

M. le Maire

informe que suite à l'appel d'offres conduit, deux lots ont été déclarés infructueux et la consultation a été relancée auprès des entreprises. L'enveloppe de 857 720 € TTC proposée ici est une enveloppe maximum qui sera baissée suivant l'option finale du choix de l'entreprise. Il précise également qu'il y aura vraisemblablement une relance sur le lot 5 « Menuiseries aluminium - bardage » puisqu'il sera divisé : on a voulu un bâtiment innovant, du coup la technique du bardage est un peu compliquée et on limite la capacité des entreprises qui peuvent répondre. On va donc relancer la consultation en divisant le lot en deux.

Il a été décidé également de sortir de l'appel d'offres le lot espaces verts ; en effet, on a considéré qu'il serait intéressant de confier l'aménagement du site à nos propres services compétents dans ce domaine et qui occuperont demain ce bâtiment.

On devra également revoir le montant de la maîtrise d'œuvre à la baisse puisqu'il s'agit d'un marché en pourcentage des travaux dont les chiffres ont été révisés. Aujourd'hui, toutes les entreprises sont quasiment connues excepté pour le lot 5. Il y a encore des interrogations quant au lot plomberie-chauffage car on prévoit l'installation d'un mode de chauffage innovant (granulés de bois) et il faut s'assurer de la capacité de l'entreprise pressentie à faire. On se demande également si on n'a pas tout intérêt à avoir le même plombier et chauffagiste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'ouvrir au budget principal une autorisation de programme pour un montant de 857 720 €**
- **De demander une subvention à l'Europe dans le cadre du FEDER et à tout organisme susceptible d'accorder une aide financière**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE PROGRAMME N°6

ATELIERS MUNICIPAUX

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2009	2010	2011
Maîtrise d'œuvre	94 583 €	33 104 €	47 292 €	14 188 €
Travaux	731 588 €	256 056 €	365 794 €	109 738 €
Bureau de contrôle	4 306 €	1 507 €	2 153 €	646 €
SPS	5 500 €	1 925 €	2 750 €	825 €
Divers	5 000 €	4 500 €	500 €	
Etude géotechnique	4 306 €	4 306 €		
Assurance dommage ouvrage (1,7%)	12 437 €			12 437 €
TOTAL DEPENSES	857 720 €	301 398 €	418 489 €	137 834 €

RECETTES	MONTANT	2009	2010	2011
Emprunt	553 384 €	194 456 €	270 001 €	88 927 €
FCTVA (15,482%)	132 792 €	46 662 €	64 790 €	21 339 €
Autofinancement (20%)	171 544 €	60 280 €	83 698 €	27 567 €
TOTAL RECETTES	857 720 €	301 398 €	418 489 €	137 834 €

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Approbation

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Afin d'œuvrer pour la préservation de la qualité de l'eau, la ville souhaite réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Depuis 2 ans déjà une démarche de réduction de leur utilisation existe.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 13 mars 2009 régit l'emploi des pesticides.

La 1^{ère} étape de notre démarche a été de décider selon la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2008 de s'engager dans une gestion différenciée des espaces publics et de confier à la FREDON l'élaboration du plan de désherbage.

Ce plan définit le territoire communal en zones et permet de faire évoluer selon ce zonage les pratiques sur le long terme vers des traitements plus respectueux de l'environnement.

Les différents types de zones proposées sont les suivants :

- Espaces verts de prestige : entretien très soigné, purement horticole, travail sur la palette végétal. Exemple : mairie, centre ville.
- Espaces jardinés : entretien encore assez soigné sur le site en général, mais avec des pratiques plus libres selon la situation. Exemple : cimetière, jardin public
- Espaces traditionnels : entretien régulier, le végétal a un port plus libre en général, possibilité de pratiques plus extensives selon la situation, répond à un besoin fonctionnel, fleurissement limité, pelouse à accès autorisé. Exemple : les lotissements.
- Espaces rustiques : gestion extensive, seuls les abords sont entretenus plus fréquemment, ce sont des espaces plus naturels avec des prairies fleuries à fonction décorative et récréative avec une majorité de végétaux indigènes, favorisant la biodiversité. Exemple : bassins d'orage.....
- Espaces naturels : entretien relatif à des questions de sécurité et de passage. Ce sont des lieux de promenade et de découverte de la faune et de la flore. Exemple : site de Coupeau, sentiers de randonnées.
- Terrains de football.

Le plan évalue également les risques de pollutions en tenant compte de la proximité des points d'eau, de la capacité d'infiltration des surfaces, des pentes.

Le classement en zones et la prise en compte des risques de pollution permet de préconiser des méthodes d'entretien des surfaces imperméables (caniveaux, trottoirs, pieds de mur), des aires stabilisées (sablées, gravillonnées), des pelouses, des massifs, des pieds d'arbres.

Il s'agit pour :

- Les caniveaux, trottoirs, pieds de murs : balayeuse mécanique pour limiter la pousse et désherbage thermique ou manuel en appoint.
- Les aires stabilisées et sablées : désherbage mécanique sur les grandes surfaces et allées aménagées.
- Les massifs : paillage et plantes couvre-sol.

- Les gazons : continuer à ne pas traiter et tondre régulièrement avec une hauteur de coupe ajustée suivant les exigences de la zone.
- Les pieds de murs : passer le rotofil ou désherbage d'appoint.

Ces préconisations conduiront à des aménagements adaptés des espaces et à une plus grande tolérance à la végétation spontanée.

Ce plan de désherbage est une démarche progressive, qui s'applique sur la globalité des espaces communaux (actuels et futurs). Il doit répondre aux attentes de chacun, des élus, des agents communaux (un travail en concertation est réalisé), des habitants (campagne de communication).

M. PINGAULT

présente les caractéristiques du plan de désherbage de la commune dans ses grandes lignes. Le plan de développement communal est un outil qui a été réalisé par la CREPEPP (Cellule Régionale d'Etude des Pollutions des Eaux par les Produits Phytosanitaires). Son but est de mettre en évidence le risque de pollution lié à l'application de produits phytosanitaires, d'établir un diagnostic et ensuite de proposer des solutions adaptées.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) a été chargée de faire ce rapport puisqu'il faisait l'objet d'une démarche complémentaire à savoir la gestion différenciée des espaces ; c'est quelque chose d'aussi important que le plan de désherbage en lui-même.

Le Conseil Municipal s'est engagé pour ce plan de désherbage lors de sa séance du 11 septembre 2008. Il a pris un peu de retard car la FREDON a été surprise par l'importance de la commune.

La moitié du rapport concerne l'analyse qui a été faite avec les agents des espaces verts grâce à un questionnaire recensant les surfaces entretenues chimiquement et un cahier des charges pour une bonne utilisation des différents produits. Ces derniers ont vu leur utilisation réduite de 50 % depuis un à deux ans.

La deuxième partie du rapport consiste à engager une réflexion sur les changements à opérer.

Les zones interdites au désherbage à compter du 1^{er} janvier 2010 sont déterminées par arrêté préfectoral du 13 mars 2009 (fossés, caniveaux, trottoirs). Nous avons intégré ces dispositions dans le projet.

Les objectifs du plan de développement vont consister à différencier les zones où le désherbage est nécessaire pour des raisons d'esthétisme et les zones où le désherbage n'est pas forcément nécessaire et où on pourra laisser s'enherber naturellement les surfaces tout en les contrôlant.

Les espaces communaux seront classés en zones d'exigence d'entretien. Par exemple les espaces verts dits de « prestige » seront très soignés et correspondent essentiellement aux espaces du centre-ville (autour de la mairie et de l'église) ; les espaces « jardinés » qui nécessitent un entretien soigné correspondent aux jardins publics, au cimetière ; les espaces « traditionnels » bénéficieront d'un entretien régulier notamment pour les zones de lotissements ; les espaces « rustiques » dont les abords seront entretenus mais un peu moins au niveau des espaces intérieurs correspondent par exemple aux bassins d'orage ou à une partie des lotissements pour lesquels ont aura choisi de développer un côté « nature ». Enfin, les espaces naturels ne feront l'objet que d'un entretien relatif à une sécurité de passage sur les lieux de promenade comme à Coupeau.

Il souhaiterait que la commission Environnement ainsi que les agents des espaces verts se penchent un peu plus sur les espaces à classer pour définir plus précisément le contour de ces zones.

Ce classement en zones d'exigence d'entretien va être croisé avec une autre exigence qui est le risque de transfert des résidus de traitement vers les eaux de surface. On sait qu'en cas d'averse pour les surfaces imperméables, le traitement va directement dans les eaux de drainage et de rivière. La difficulté vient aussi du fait que notre commune est en pente : même dans les zones de pelouse par exemple où le produit pourrait se dégrader, la pente fait que parfois, le produit est très vite amené dans les eaux de drainage et vient polluer par la même les rivières. Ce qui explique que 85 % de l'ensemble des surfaces de la commune sont classées en risque élevé et les 15 % restant en risque plus réduit et sur lesquelles on pourrait encore faire du produit chimique, ce qui est très peu en terme de surface si l'on devait maintenir les pesticides. Les espaces à entretenir sont importants ; on a ainsi relevé : 23 Ha de « voirie » (trottoirs, parkings...), 6,5 Ha d'allées sablées, et presque 27 Ha d'espaces verts. Ces surfaces conséquentes expliquent aussi pourquoi le rapport a pris plus de temps que prévu.

L'objectif est de tendre au zéro pesticide dans les 5 ans à venir. On va dans ce sens car le « sans pesticide » va devenir le slogan des 12 communes, dont fait partie Saint-Berthevin, qui ont démarré le processus avec Phyt'eau Propre. Cela va au-delà des 5 communes témoins dont la presse s'est fait l'écho.

On est donc parti pour des préconisations de méthode de désherbage alternatif ou chimique. Pour ce faire, il faudra aussi procéder à des aménagements. On va travailler au départ davantage sur du préventif que sur du curatif. Le préventif, sur les surfaces imperméables telles que les trottoirs ou les caniveaux, correspond à un balayage. Cette méthode simple permet déjà d'empêcher les mauvaises herbes de s'installer puis de s'incruster dans les fissures des joints de trottoir. Cela suppose d'investir pour une balayeuse mais une petite balayeuse de trottoir budgétairement supportable et efficace. La méthode curative consistera à du désherbage thermique ponctuel. Mais il y aura beaucoup de choses que l'on ne pourra pas faire sans avoir recours à des méthodes manuelles.

Par ailleurs, certains mobiliers urbains fixes empêcheraient le passage d'une balayeuse ; il faudrait prévoir de les rendre amovibles.

Pour les zones stabilisées (zones sablées ou gravillonnées) qui sont très utilisées, il faudra les maintenir en préventif avec un combiné qui gratte le sol régulièrement pour arracher les petites plantules et éviter qu'elles germent. Cela supposera d'investir dans un combiné dont il faudra déterminer la largeur afin qu'il s'adapte aux largeurs les plus communes de nos sentiers. Il faudra aussi réaménager les allées les plus larges en laissant l'herbe investir un peu les côtés pour ne traiter véritablement que la largeur qui nous convient.

Concernant les surfaces assez peu utilisées, on sera conduit à laisser un enherbement partiel voire total. Qui dit enherbement ne dit pas négligence d'entretien : il faudra quand même passer régulièrement la tondeuse ou le rotofil. A certains endroits, comme au Clos Manet par exemple, on pourrait imaginer de faire une tonte différenciée. Le but est de gagner du temps sur la tonte pour pouvoir reporter ce temps aux entretiens complets. Pour des parcs comme celui du Haut Gouët, on pourrait laisser les allées s'enherber ; le désherbage se ferait naturellement par le passage des piétons. La FREDON a également proposé d'y

appliquer une tonte différenciée en tondant les espaces près des bâtiments et en laissant une zone plus naturelle près du bois avec un traitement 2 à 3 fois l'année. Pour les espaces autour de la maison de retraite classés en zone naturelle, il faudra tout de même traiter les allées car c'est un lieu de passage important d'une part et qui touche un équipement de prestige d'autre part, qui le sera encore davantage avec l'extension prévue du bâtiment (cf unité Alzheimer). Le problème qui intervient sur ce site est la pente : on sera sans doute amené à prévoir des matériaux qui résistent aux ruissellements. En revanche, les allées latérales pourront très bien être laissées en l'état et désherbées naturellement avec le passage des promeneurs.

Les espaces de jeux constituent des zones sensibles. Les surfaces sablées y sont très importantes ; il faudra sans doute les réduire très fortement et retracer des allées moins conséquentes. Les pelouses sont à réaménager et certains arbres en dégénérescence (comme les acacias près des 137 logements sociaux) seront à abattre assez rapidement. Le cas des écoles est intéressant car le piétinement des enfants fait que l'herbe ne parvient pas à pousser : on est dans un désherbage naturel !

Mme GHYSELEN

ajoute que Jean-Paul LOISEAU avait testé à l'école du Lac de l'herbe beaucoup plus rustique, mais même celle-ci n'a pas résisté.

M. PINGAULT

précise en revanche qu'à l'arrière de l'école de la Forêt, on a fait une grande allée sablée que l'on doit entretenir alors qu'il n'y passe personne. Il faudrait mettre tout en pelouse ou ne laisser qu'un tout petit sentier.

Il souhaite apporter quelques observations quant à la gestion des pelouses. Il a remarqué qu'on a tendance à tondre partout de la même manière à savoir assez ras. Or on sait qu'avec la physiologie de l'herbe, si on coupe ras, on laisse un peu plus de place aux pissenlits et autres plantains tout simplement parce que les graminées ont un port dressé et si on les coupe court, elles n'offrent plus de surface d'herbe à la photosynthèse et donc au développement de la pelouse. Ce sont alors les plantes à rosette qui ont des feuilles plates qui prennent la place rapidement. Si on veut faire un green de golf, il faut passer souvent. Or, on pourrait parfaitement procéder à des tontes un peu plus rustiques tout en acceptant alors les quelques petites pâquerettes et dicotylédones qui pousseraient. En coupant par exemple à 8 cm, 8 fois l'année, on obtiendrait un espace rustique qui pourrait très bien s'adapter dans certains secteurs.

En ce qui concerne les massifs, on est passé depuis un certain moment au paillage systématique. On pourrait cependant privilégier un peu plus le broyage d'arbres pour le paillage puisque nous disposons d'un broyeur. Cela permettrait d'avoir un paillage gratuit. Quant aux pieds des arbres, on pourrait utiliser des plantes couvre-sol au lieu de passer le rotofil.

En conclusion, sur le plan général de la gestion de l'herbe, nous n'avons aujourd'hui pas le choix. Des enjeux environnementaux, sanitaires et réglementaires obligent toutes les communes à revoir leurs méthodes d'entretien des espaces verts et à trouver des moyens alternatifs. Cela ne pourra se faire que par une plus grande acceptation de la végétation spontanée dans certains secteurs. La population doit être sensibilisée et informée. Ce plan de gestion de l'herbe en ville est une

démarche progressive ; cette démarche s'applique sur l'ensemble de la commune voire même dans les zones agricoles et doit répondre aux attentes de chacun : élus, agents communaux dont il attend les observations en la matière et riverains auprès desquels il faudra engager tout un processus de communication. Des affiches et des tracts ont notamment été préparés avec Phyt'eau Propre dont le slogan est « Sans pesticide naturellement ». Dans tous les lieux où on procèdera à un traitement un peu particulier, on mettra une affiche expliquant pourquoi l'herbe a ainsi été traitée.

Il informe enfin qu'une réunion publique relative à ce plan de désherbage aura lieu le jeudi 10 septembre.

M. le Maire

précise que c'est un dossier qui n'a certes pas l'ampleur budgétaire du dossier précédent (ateliers municipaux) mais il est aussi important sinon plus car il concernera beaucoup plus de monde. Il salue tout le travail accompli par la commission Environnement et surtout l'adhésion quasi immédiate des services espaces verts. Lorsqu'on bouscule les habitudes on peut toujours craindre un peu de retenue. Or, là, ça n'a pas été le cas, au contraire ; il y a eu une réelle adhésion des services municipaux sur le projet en tant que tel.

M. PINGAULT

intervient en disant qu'il y a une raison à cette adhésion, c'est que pratiquement tous les agents des espaces verts ont suivi une formation relative au plan de désherbage. C'était déjà un projet qu'ils attendaient.

M. le Maire

pense qu'il faudra faire attention à la façon dont on expliquera ce projet car on voit bien que dès que l'on n'est plus dans les coupes traditionnelles, on a des réactions très vives des riverains y compris quand ces riverains sont des élus. Il faut que l'on arrive ensemble à se persuader qu'on est sur la bonne voie en retenant ce projet. Même si l'on constate aujourd'hui que tout le monde a une certaine sensibilité quant aux questions environnementales, il y a quand même une vraie communication derrière à entreprendre sur ce dossier. C'est sans doute l'exercice le plus compliqué. Il faut que les élus soient convaincus après le vote de ce plan de désherbage pour, demain, se mettre à convaincre l'ensemble des riverains, ce qui ne paraît pas acquis pour le moment.

M. PINGAULT

ajoute que le problème de Saint-Berthevin est le même pour toutes les communes. Par ailleurs, il y aura un financement à prévoir quand même pour les réfections dans les zones sensibles où l'herbe pousse naturellement. Il y a aussi toutes les allées qu'il faudra retravailler et donc des m³ de sable à ramener si l'on veut faire du préventif mécanique. Il y aura également du matériel à acheter. Il faut prévoir un budget. Malgré tout le matériel qu'on utilisera, on aura recours à un peu plus de main-d'œuvre : avec un procédé thermique par exemple, si on veut faire mourir une plante, il faut rester dessus un moment et revenir souvent. Il y a des zones où on ne pourra pas faire sans que ce soit manuel. Cela aura aussi une incidence sur le budget.

M. le Maire

encourage les élus à voter ce projet pour plusieurs raisons. Il considère d'abord que dans la mouvance actuelle, il faut que les collectivités montrent l'exemple. Ce serait assez malvenu aujourd'hui de voir des agents municipaux continuer à utiliser du désherbant traditionnel tel qu'on l'a utilisé ces dernières années.

Deuxièmement, il pense que ce dossier nécessite de repenser notre programmation en matière de voirie. Le projet sera consommateur de budget et dans les arbitrages que l'on aura à rendre dans les prochaines années, il faudra malgré tout rester dans le budget global. Il faudra donc bien prendre en considération l'obligation d'avancer dans la mise en place de ce projet.

M. CHAUVIN

se dit particulièrement satisfait de voir la commune s'engager dans cette voie. Il souhaite sincèrement féliciter Gilbert PINGAULT pour tout le travail qu'il a mené au sein de la commission Environnement car il a su écouter, animer et prendre les positions de chacun. Il pense qu'il a su mener à bien ce travail de quasi forçat. Il est vraiment très content de voir là où ça aboutit. Gilbert PINGAULT a su sensibiliser le personnel ; reste à nous maintenant de faire le travail de communication auprès de la population. Selon lui, la communication passe aussi par les animations.

M. PINGAULT

le remercie pour ces remarques mais il pense que tout cela a été possible parce que tout le monde a été dans le même sens. A chaque fois qu'il y a eu des discussions, c'était pour amener quelque chose de nouveau ; à partir de là on avance. Mais ça n'est pas fini car les élus doivent aussi tous aller vers le même engagement pour expliquer le projet à la population. On sera effectivement plus forts à partir du moment où on travaillera tous dans le même sens. Il faudra que chacun puisse autour de soi expliquer le pourquoi de ces modifications en disant que ce n'est pas le fait que ce soit moins bien entretenu qui fait sale mais que ce qui était sale, c'était les produits que l'on utilisaient auparavant pour que l'herbe ne pousse pas. Il peut comprendre que ce ne sera pas facile à faire admettre mais il est persuadé qu'on y arrivera parce qu'on aura autour de nous des alliés.

M. BALLUAIS

admet également que le travail de Gilbert PINGAULT est très intéressant ; il a su rassembler autour de ce projet. Par contre, certaines choses le gênent un peu. Il n'est pas pour les produits phytosanitaires et il accepte l'herbe quand elle est rase mais actuellement il constate que certains trottoirs et certaines rues sont dans un sale état. Il considère que cela donne une mauvaise image. Quand Monsieur PINGAULT dit qu'il faudra mobiliser des employés communaux pour arracher manuellement les herbes, avec la longueur de trottoirs concernée, il leur faudra énormément de temps pour arriver à bout de la tâche. Il pense qu'il faudra réfléchir à des moyens mécaniques ou thermiques et s'accrocher à cette idée pour qu'on avance car certaines rues ne sont quand même pas très propres.

C'est un sujet qui concerne tout le monde et il faudra y investir pas mal d'argent. Les discours c'est très bien mais il faut maintenant mettre en place des choses rapidement pour régler le problème de ces rues mal entretenues.

M. PINGAULT

répond qu'il est dommage que le rapport ait pris du retard ; on devait l'avoir en début d'année ce qui aurait déjà permis d'y réfléchir et d'investir. On a déjà un budget pour l'achat de matériel mais il voudrait quand même que le personnel qui utilisera ce matériel fasse le choix des balayeuses, des engins thermiques, du combiné. C'est le personnel qui doit décider du matériel à retenir.

D'autre part, il faudra que le personnel revoie aussi ses habitudes notamment au niveau des tontes qui sont effectuées même quand il n'y a pratiquement pas besoin. Il y a toute une organisation à mettre en place. Tout le temps de tonte économisé sur certaines zones sera par exemple passé dans le centre-ville à arracher les herbes des trottoirs. Si on était intervenu un peu plus tôt dans du balayage, dans du ponctuel thermique voire manuel, on n'aurait pas d'herbes hautes comme ça.

Pour le moment nous sommes en période de transition et nous n'avons pas eu le temps de réfléchir et d'être en ordre de marche. Il va falloir que ça se fasse dans les mois qui viennent.

M. le Maire

souhaite répondre à Monsieur BALLUAIS sur le plan budgétaire en disant qu'il a raison. D'abord, au budget 2009, un investissement est programmé mais il a été décalé car on attendait le rapport avant de prendre une décision. L'origine de ce que l'on voit dans les joints des trottoirs renvoie au problème de l'état des voiries. Cela correspond aux rues pour lesquelles l'état des voiries est le plus dégradé. Il y aura des arbitrages budgétaires à faire à la fois en terme d'investissement en matériels et en terme d'aménagement de voiries. Cela va ensemble.

M. PINGAULT

a lui aussi remarqué ces herbes assez hautes, mais quand on regarde de près, il n'y en a pas beaucoup. Si on avait eu deux interventions ponctuelles, elles auraient disparues.

M. BALLUAIS

ne pense pas qu'il faille accepter et satisfaire les grandes herbes dans la rue.

M. PINGAULT

répète que l'enherbement ne doit pas être une négligence. Le passage au rotofil ou la tonte doivent être réguliers mais si on laisse s'enherber, ce n'est pas les grandes herbes.

M. LUCAS

croit vraiment que c'est une organisation des services. Il veut se faire critique par rapport à cela. On sait tous que dans nos propres jardins, dès qu'on se laisse un peu déborder par les grandes herbes, c'est déjà trop tard et c'est sale. L'entretien doit donc être régulier et organisé. Or, ce n'est pas le cas. A l'occasion de l'assemblée de son quartier, où chacun a 50 mètres d'herbe à tondre devant chez lui, il a précisé que ce n'était pas à la ville de le faire. Et sur 22 riverains, 1 seul n'a pas adhéré à l'idée. Concernant les fossés, il a promis depuis longtemps aux habitants de son quartier que les services municipaux passeraient deux fois par an, entretien acceptable et raisonnable pour la ville. Seulement ça n'est pas fait. D'accord pour

convaincre les habitants d'entretenir devant chez eux, mais il faut que la commune s'y contraigne aussi pour les zones qui la concerne : quand on promet on le fait.

M. CHAUVIN

par rapport aux trottoirs et caniveaux, fait savoir que nous n'aurons pas le choix de les entretenir en référence à l'arrêté de la Préfecture. A ce sujet là on n'a plus à se poser la question de savoir ce que l'on fait. Ce qui est bien avec ce plan de désherbage, c'est que ça va encore plus loin. Là où on utilisait des pesticides, il va falloir trouver d'autres solutions. Cela engendre des coûts notamment humains ; il y a du temps de travail, c'est une organisation différente... c'est un choix. Il est d'accord avec Monsieur BALLUAIS pour dire que les grandes herbes se voient. Il faut passer le rotofil pour les enlever au maximum. C'est sûr que les grandes herbes on les voit contrairement aux pesticides, pourtant ils envahissent nos vies.

M. PINGAULT

convient qu'il y a un ordre de marche et toute une nouvelle organisation à entreprendre ; elle sera mise en place dès que toutes les équipes auront travaillé le sujet un peu plus en profondeur. Tout laisse à penser que les remarques exprimées ce soir seront réglées l'année prochaine ; il y compte bien toutefois. Concernant l'entretien des fossés, il va se renseigner plus précisément auprès du service espaces verts. L'entretien a notamment été effectué à la Bretèche. Il pensait que cela avait été également fait à la Rousselière.

Mme GERBAULT

se demande si le service espaces verts a justement les moyens à l'heure actuelle de contenir le débordement constaté. Sont-ils suffisamment nombreux pour réagir ?

M. PINGAULT

considère que oui, s'ils modifient leurs habitudes. Il est vrai que s'ils continuent à tondre de façon aussi régulière, ils vont être dépassés par la tâche. Il répète qu'il faut faire des choix.

Mme GERBAULT

pense qu'il est important qu'ils s'y mettent rapidement car on se rend compte effectivement de la progression du débordement.

M. PINGAULT

constate que de toutes façons, ce débat a lieu tous les ans notamment lors des pots de quartier où le débordement des services pour l'entretien des espaces est toujours mis en avant et ce, malgré l'utilisation des herbicides auparavant.

Mme GERBAULT

revient sur la communication en disant que les gens doivent comprendre ce qui se passe sur la commune au sujet des espaces publics. Il faut aussi que petit à petit, ils prennent conscience que ces nouveaux comportements doivent s'appliquer aussi chez eux. La communication doit donc aller au-delà.

M. CHAUVIN

croit qu'il faut faire savoir au personnel qu'on est derrière eux, qu'on les soutient car ils subissent les remarques de la population. La communication est effectivement très importante. Il a pu d'ailleurs voir encore certains particuliers utiliser des pulvérisateurs car au pied de leur mur poussent quelques herbes. Il est important qu'ils sachent qu'ils n'ont plus le droit de faire ce genre de choses.

M. le Maire

conclue en disant que les choses doivent se faire en deux temps : il y a d'abord la décision municipale, « politique » à prendre ce soir puis il y a l'action c'est-à-dire investir. Pour que ce soit cohérent, il y a en effet un investissement à faire autant en voirie qu'en matériel comme l'a fait remarquer Monsieur BALLUAIS. D'un point de vue organisationnel, il va falloir là aussi changer les choses.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le plan de désherbage communal**

Adopté à l'unanimité

**CREATION ET CONSTITUTION
DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations, d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette commission aura pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établira un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et pourra faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle devra également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'article L 2143-3 du CGCT précise par ailleurs que c'est le maire qui préside la commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et qui arrête la liste de ses membres.

La composition de la commission pourrait donc être arrêtée comme suit :

- le Maire, Président de droit
- Membres :
- 6 représentants du Conseil Municipal
 - 1 représentant d'une association
 - 1 habitant de la commune

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap**
- **de désigner les six représentants du Conseil Municipal suivants :**
 - **Annie AUFFRET**
 - **Josette CLAVREUL**
 - **Hervé ZIVEREC**
 - **Evelyne CHEVREUIL**
 - **Roger GOBE**
 - **Monique FRETILLIERE**

- **De désigner un représentant d'association, en l'occurrence M. Jean-Pierre DIOT, représentant l'Association des Paralysés de France pour la délégation de la Mayenne**
- **De désigner un habitant de la commune, en l'occurrence Mme Hélène MOCHET, représentant les usagers**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES PUBLICS
Convention constitutive
d'un groupement de commandes**

Madame AUFFRET, Adjointe, expose le rapport suivant :

En réponse à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération, réunie le 6 novembre 2008 a souhaité inscrire ses actions dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

Dans l'agglomération de Laval, toutes les communes ont obligation de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, dans le cadre de la mission accessibilité assurée par Laval Agglomération, une démarche de projet commune pour l'accessibilité a été développée. Cette démarche s'applique à la réalisation des diagnostics préalables aux plans d'accessibilité de la voirie des espaces publics et des services de transport public, de chacun des territoires des communes de Laval Agglomération. Cette phase diagnostic d'accessibilité a pour objectif de :

- faire un état des lieux de fonctionnement du territoire
- mettre en évidence les zones accessibles ou inaccessibles à l'aide d'une représentation graphique
- définir des priorités en matière d'accessibilité selon les enjeux locaux

Cette démarche doit aboutir à la réalisation d'un cahier des charges commun afin de confier à un bureau d'étude unique, la réalisation des diagnostics accessibilité, des espaces publics et de la voirie pour les communes et du transport pour Laval Agglomération.

Il apparaît par conséquent opportun de créer un groupement de commandes comprenant la Communauté d'Agglomération de Laval et 19 des 20 communes de l'agglomération (L'Huisserie ayant déjà réalisé son diagnostic), en vue de la passation du marché d'études, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

M. le Maire

pense qu'il sera assez difficile de respecter la date limite du 31 décembre 2009 pour la réalisation du diagnostic.

Mme AUFFRET

précise en effet que des cheminements auront été établis à cette date mais toutes les rues ne pourront être diagnostiquées au 31 décembre 2009.

M. le Maire

pour être bien clair au sujet des coûts, indique que ce qui concerne les espaces publics et voiries est à la charge des communes au prorata du temps passé (cf

dernier paragraphe de l'article 2 de la convention) ; tout ce qui a trait au transport est de la compétence de Laval Agglomération.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) en vue de passer un marché d'études pour la réalisation des diagnostics préalables aux plans d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des services de transport public de chacun des territoires des communes de l'agglomération lavalloise**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**LIGNE A GRANDE VITESSE
BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE
Approbation de l'aménagement
foncier agricole et forestier**

22h40 : Etant intéressée à l'affaire, sortie de Mme GRANGE pour le débat et le vote

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 05 mai 2009, le Conseil Municipal de Saint-Berthevin a émis un avis favorable aux opérations d'aménagement foncier relatives à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire qui ont été soumises à enquête publique.

Cependant, le 11 mai dernier suite aux observations émises lors de l'enquête publique, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a élaboré une proposition d'aménagement foncier agricole et forestier définitive ainsi que les modalités à mettre en œuvre (le périmètre perturbé soumis à l'aménagement, le mode avec inclusion des emprises et les prescriptions devront respecter le nouveau plan parcellaire et les travaux connexes – *document joint en annexe*). Pour Saint-Berthevin, une modification du périmètre a été apportée au niveau du lieu dit la Rouairie.

Il convient d'émettre un nouvel avis sur les prescriptions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en tenant compte des recommandations émises lors de sa réunion du 11 mai 2009.

M. PINGAULT

explique que le périmètre a été modifié au niveau de la parcelle sur la base travaux où se situent la ferme de l'Eglanière (propriété de la commune), une partie de la ferme des Morandières ainsi qu'une partie de l'exploitation de la Rouairie. Les propriétaires de la Rouairie et Monsieur et Madame GRANGE, les exploitants, ont souhaité que ces quelques hectares soient inclus dans le périmètre pour qu'ils puissent retrouver des surfaces en échange, dans la mesure où l'on est en inclusion d'emprise : toute la zone perturbée par la LGV va être redistribuée avec la réserve foncière. On en a suffisamment, c'est pourquoi la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a accepté de prendre ces 4 ou 5 hectares à l'intérieur de l'emprise.

M. le Maire

invite à lire les commentaires extrêmement intéressants inscrits dans le procès-verbal de l'enquête publique et notamment ceux concernant le territoire de la commune. Cela fait poser un certain nombre de questions par rapport à la complexité de résoudre tous les cas individuels même si, au demeurant, il n'y en a pas tant que cela à Saint-Berthevin au regard de l'importance du projet.

M. PINGAULT

a remarqué que ce sont surtout les préoccupations liées aux échanges qui sont intégrées. Pour lui, les choses se présentent bien.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide

- **De prendre acte des recommandations contenues dans l'étude d'aménagement et de l'avis formulé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**
- **De constater qu'aucune réclamation mettant en cause le principe d'un aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée sur le périmètre perturbé proposé à l'enquête publique**
- **D'approuver la proposition définitive d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale quant au périmètre à l'intérieur duquel la procédure sera appliquée, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises de la Ligne à Grande Vitesse afin de réparer les dommages causés par l'ouvrage sur les territoires traversés et les prescriptions visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau**
- **De demander au Président du Conseil Général de poursuivre la procédure par un arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises pour réparer les perturbations causées par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse sur la propriété et les structures d'exploitations**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

22h47 : Retour de Mme GRANGE

INSTALLATION DE RUCHERS
Convention avec l'association
« Abeilles mayennaises »

Monsieur PINGAULT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'association lavalloise « Abeilles Mayennaises » sollicite la commune de Saint-Berthevin pour la mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir des ruchers.

Il s'avère qu'une zone herbée sur le site des Carrières Bleues (voir plan joint en annexe) par sa situation géographique, sa nature et sa configuration, se prête favorablement à la pratique de l'apiculture. Ce terrain pourrait donc être ouvert à la pratique de cette activité de loisirs et mis gratuitement à disposition de l'association.

La convention jointe en annexe précise les conditions de l'installation de ruchers sur le territoire de la commune par l'association « Abeilles Mayennaises ».

M. PINGAULT

précise que l'association « Abeilles Mayennaises » regroupe des apiculteurs qui ne possèdent pas de terrain pour la pratique de cette activité. Cela s'apparente un peu au système des jardins familiaux. On permettrait ainsi à des personnes qui n'ont pas assez d'espace chez eux d'installer des ruches sur ce terrain pour pratiquer l'apiculture.

M. CHAUVIN

ajoute que cette association regroupe à la fois des apiculteurs professionnels et des apiculteurs amateurs.

M. PINGAULT

fait savoir que la demande concerne la mise en place d'une dizaine de ruches au départ. Le terrain sera entretenu par l'association.

M. CHAUVIN

estime que ce projet favorise la défense des abeilles surtout quand on sait qu'elles disparaissent de l'ordre de 30 à 50 % tous les ans y compris chez les professionnels. L'idée est donc de permettre à ceux qui ont envie de pratiquer l'apiculture de disposer d'un terrain sans craindre d'incommoder son voisin, en plus de l'idée de protection de l'espèce. Le deuxième avantage de cette mise à disposition de terrain est le maillage du département car s'il n'y a pas de faux-bourdon dans le secteur, la reproduction risque de chuter fortement.

M. le Maire

souligne que le dossier répond également, à son niveau, à nos objectifs en matière d'environnement.

M. PINGAULT

indique que quelques personnes se sont déjà montrées intéressées et il encourage toute autre personne attirée par l'apiculture à profiter de cette association qui permet la pratique de cette activité.

M. LUCAS

demande s'il n'y a pas de risque vis-à-vis du voisinage, notamment avec les essaims.

M. CHAUVIN

répond qu'il y a toujours des essaims qui partent tous les ans. Actuellement il n'y a pas de ruchers sur la commune, pourtant des essaims s'y promènent régulièrement. En plein centre-ville on a des ruches naturelles par exemple dans les cheminées. Les abeilles ne sont dangereuses que si elles sont dérangées et si leur couvain est menacé.

Mme GERBAULT

fait remarquer qu'en cas de contestation par l'une ou l'autre partie, la convention précise que le Tribunal de Grande Instance sera sollicité. En fait, ce sera en fonction du délit. Il faudrait plutôt rester évasif en mentionnant que l'affaire pourra être soumise « au tribunal compétent ».

M. le Maire

est d'accord avec la remarque. La convention sera modifiée en conséquence.

23h00 : Etant intéressé à l'affaire, sortie de M. CHAUVIN pour le vote

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser l'installation de ruchers sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin à titre gratuit, au lieu-dit des Carrières Bleues**
- **D'approuver les termes de la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'apiculture à passer avec l'association « Abeilles Mayennaises »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

23h01 : Retour de M. CHAUVIN

**USSB TENNIS DE TABLE
SAINT-BERTHEVIN/
SAINT-LOUP-DU-DORAT 53
Subvention exceptionnelle**

Monsieur SALMON, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

Les 5, 6 et 7 juin dernier, l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 a organisé les Championnats de France Benjamins – Cadets au COSEC de Saint-Berthevin.

Cette compétition, bénéficiant du patronage de la Fédération Française de Tennis de Table, a accueilli 256 joueuses et joueurs ainsi que plus de 50 arbitres et juges-arbitres. A l'issue de la compétition, 8 titres de champions de France ont été décernés.

Une subvention exceptionnelle de 500 € pourrait être accordée pour les frais engagés pour l'organisation de ces Championnats de France Benjamins - Cadets. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 dans le cadre des Championnats de France Benjamins - Cadets**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB VOVINAM VIET VO DAO
Subvention exceptionnelle**

Monsieur SALMON, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

Lors du Championnat de France qui s'est déroulé à Paris les 21 et 22 mars 2009, l'USSB Vovinam Viet Vo Dao a obtenu trois titres de Champion de France. Suite à cela, un athlète du club, Emmanuel LANDAIS, a été sélectionné pour participer au Championnat du Monde au Vietnam, fin juillet 2009. Il intégrera l'équipe de France pour représenter la discipline à Ho Chi Minh City.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de 200 € pourrait être accordée pour les frais engagés pour la participation du compétiteur et de son entraîneur au Championnat du Monde de Vovinam Viet Vo Dao. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. BALLUAIS

s'étonne qu'en cas de qualification en championnat du Monde la fédération française ne prenne pas en charge le déplacement.

M. SALMON

indique que la fédération prend une petite partie à sa charge mais ce sont les parents d'Emmanuel LANDAIS qui financeront l'essentiel de sa participation.

M. le Maire

précise qu'il est également soutenu par le Conseil Général.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'USSB Vovinam Viet Vo Dao dans le cadre du Championnat du Monde au Vietnam**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PROJET JEUNESSE
CONTRAT EDUCATIF LOCAL
Versement de subventions -
virement de crédits**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2009 une enveloppe budgétaire a été créée afin de financer les actions validées par des commissions thématiques du Contrat Educatif Local.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, la commission Sports Culture Loisirs ayant validé les actions menées par l'AFLEC, l'USSB Basket et l'USSB Athlétisme, il convient de procéder aux versements suivants :

- Association Famille Loisirs et Culture (AFLEC) 900 €
- U.S.S.B. Basket 700 €
- U.S.S.B. Athlétisme 100 €

Budget 2009 - Délibération modificative n° 2				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
011/6232	422HPJ	Fêtes et cérémonies		- 1 700 €
65/6574	025QVA	Subventions aux associations		900 €
65/6574	411QVA	Subventions aux associations		800 €
Total délibération modificative n° 2			- €	- €
Budget Primitif 2009			6 653 501,00 €	6 653 501,00 €
Délibération modificative n° 1			71 417,13 €	71 417,13 €
Délibération modificative n° 2			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2009			6 724 918,13 €	6 724 918,13 €

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 17 juin 2009 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De procéder aux versements suivants :**
 - **Association Familiale Loisirs et Culture (AFLEC) 900 €**
 - **USSB Basket 700 €**
 - **USSB Athlétisme 100 €**
- o **D'effectuer le virement de crédits indiqué ci-dessus**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2009

Adopté à l'unanimité

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
Convention de Prestations de
Services Ordinaires avec la
Caisse d'Allocations Familiales

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles, la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne a mis en œuvre le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le paiement des Prestations de Services Ordinaires (PSO) permettant le versement d'une aide financière pour le fonctionnement de la structure.

Cette nouvelle convention (n° 2002-387) prend effet à partir du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012 et se renouvelle par demande expresse.

Il convient donc de signer cette nouvelle convention (jointe en annexe) entre la commune de Saint-Berthevin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 17 juin 2009 ont émis un avis favorable.

Mme GHYSELEN

précise que la seule différence avec l'ancienne convention c'est que l'antenne du RAM à Ahuillé ne figure plus dans les termes de la nouvelle convention puisqu'elle n'existe plus.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'accepter les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE RUE
Allée du Parc

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 11 mars 2009, la ville de Saint-Berthevin est devenue propriétaire du chemin situé aux abords de la RD 57 et menant à la ferme de la Fenardière (plan joint en annexe).

Ce chemin dessert deux habitations dont l'entrée débouche précisément sur cette voie d'accès à la ferme de la Fenardière. Il est donc nécessaire de dénommer ce chemin.

Considérant la proximité immédiate de la rue du Parc reliée au chemin à dénommer par une ruelle piétonne, cette voie pourrait porter le nom de « Allée du Parc ».

Les membres de la commission Culture, Communication, Vie associative réunis le 13 mai 2009, ont émis un avis favorable.

Mme FRETILLIERE

demande pourquoi la commission n'a pas choisi simplement le nom d' « allée de la Fenardière ».

Mme GERBAULT

répond en tant que membre de la commission Culture que la question s'est déjà posée. Il s'avère en fait que le chemin tout proche qui mène au château de la Fenardière porte déjà le nom d' « allée de la Fenardière ».

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De donner le nom de « Allée du Parc » au chemin situé sur la RD 57 et desservant la ferme de la Fenardière**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira vraisemblablement le jeudi 17 septembre.

Chantiers Argent de poche

M. le Maire informe qu'actuellement 49 jeunes sont inscrits dans le dispositif Argent de poche pour les chantiers de cet été. Il s'agit uniquement de jeunes inscrits pour la première fois ou qui ont participé à moins de 4 chantiers.

Rue Jeanne d'Arc

M. le Maire fait savoir que les travaux d'assainissement de la rue Jeanne d'Arc démarreront le 6 juillet jusqu'à la fin du mois. Courant août le chantier sera interrompu et la circulation sera à nouveau autorisée. Les travaux de voirie reprendront au mois de septembre pour une durée de 1 mois.

Rue Alain Gerbault

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 26 juin dernier avec les riverains de la rue Alain Gerbault. Celle-ci a été parfois un peu vive. L'« expérience » du sens unique de la rue a débuté en janvier 2009 et prend fin aujourd'hui. Du point de vue de l'école Jeanne d'Arc cette expérience a montré l'intérêt du dispositif de sens unique mais elle pose des questions et des désagréments au niveau des riverains. Ce qui a été convenu, c'est qu'en cette période de vacances scolaires on revienne à l'ancien schéma (circulation à double sens). Trois ou quatre riverains ainsi que Monsieur ZIVEREC, Monsieur SALMON et d'autres élus se pencheront cet été sur une solution intermédiaire. L'objectif de cet aménagement est la sécurisation même s'il faut convenir qu'il y a aujourd'hui moins d'entrée de ce côté-là pour l'école qu'il n'y en avait avant l'aménagement de la RD 57 qui a sécurisé l'accès de ce côté. Les travaux du centre-ville ont amené une certaine sécurité et fluidité par rapport à l'école. Le deuxième objectif dans la rue Alain Gerbault c'est l'organisation du stationnement qui devrait permettre de réduire la vitesse notamment par de l'alternance de stationnement. Peut-être faudra-t-il aussi retravailler la sortie sur la RD 57 qui présente quelques désagréments notamment de visibilité.

Les riverains se sont donc vivement exprimés lors de cette réunion. Quelques remontées légitimes sont parvenues au préalable par courrier. Il comprend les remarques mais ce qu'il réfute cependant comme il a pu le lire ce matin dans un article de presse, c'est l'argument très souvent mis en avant par quelques riverains qui consiste à dire que ça ne sert à rien de changer puisqu'il ne s'est jamais rien passé. Ce n'est pas la peine d'attendre qu'il y ait un accident pour faire quelque chose. Ça ne peut pas être un raisonnement. Pour autant, il pense que la solution qui a été testée n'est pas la solution optimum. Il faut trouver une solution alternative entre ce qu'il y avait avant, ce qu'on a testé et ce qu'il y aura demain.

Mme CLAVREUL rappelle que le 4 juillet aura lieu la fête de la Saint-Berthevin qui sera précédée à 19h d'un concert gratuit du groupe Archimède sur le parking du COSEC. La restauration et les buvettes seront assurées par l'USSB Tennis de Table. Elle invite les élus à s'inscrire, ce qui amènera encore davantage de fonds au club pour son fonctionnement.

M. LUCAS rappelle quant à lui la venue à Saint-Berthevin le jeudi 23 juillet des Nuits de la Mayenne. On a à nouveau la chance cette année de bénéficier d'un financement dans ce cadre par Laval Agglomération. Une compagnie coréenne se produira donc ce soir là au château de Corbusson. Cela permettra aussi de mettre publiquement un éclairage sur ce qui se passe au château de Corbusson. Il est également en train d'essayer de monter un stage pour comédiens amateurs et qui serait animé par cette troupe coréenne. Il précise que les berthevinois bénéficient d'un tarif réduit pour le spectacle.

En août, on remet en place le cinéma de plein air.

Mme GHYSELEN précise que ce sera le film « O'Brother » qui sera visionné à Coupeau, si le temps le permet.

Levée de la séance à 23h10

La Secrétaire,
Patricia **GASTE**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL